

# Conseil ED STT

Mercredi 22 juin 2022

- Le règlement intérieur
- Les formations
- Le budget
- Le calendrier des prochaines réunions

# Conseil d'ED

- Dans le cadre des politiques scientifiques des établissements accrédités, le conseil de l'École doctorale définit la politique de formation doctorale de l'École doctorale. Il évalue chaque année les différents bilans de l'École doctorale. Il approuve le règlement intérieur de l'École doctorale. Sur convocation du/de la directeur.ice qui fixe les ordres du jour des réunions en concertation avec les directeur.ices adjoints, le conseil est réuni **x fois par an.**
- Dans le cadre des politiques scientifiques des établissements accrédités, le conseil de l'École doctorale définit la politique de formation doctorale de l'École doctorale. Il évalue chaque année les différents bilans de l'École doctorale. Il approuve le règlement intérieur de l'École doctorale. Sur convocation du/de la directeur.ice qui fixe les ordres du jour des réunions en concertation avec les directeur.ices adjoints, le conseil est réuni **au moins trois fois par an.**

# Missions déléguées aux directeurs-adjoints

- Les missions déléguées par le/la directeur.ice aux directions adjointes sont les suivantes :

[Décrire les missions déléguées]

- En lien avec la direction de l'ED, le directeur-adjoint du site de Nantes a plus particulièrement en charge l'insertion professionnelle et celui du site du Mans les formations doctorales

# Composition du conseil d'ED

Le conseil comprend **x membres**.

- Le conseil comprend **16 membres titulaires ayant voix délibérative et 7 invités permanents**

# Commission des thèses

[Composition et spécificités de fonctionnement à décliner École doctorale par École doctorale.] La commission des thèses de l'École doctorale a pour mission d'examiner, sur demande du directeur.ice de l'École doctorale, les demandes d'inscription à l'École doctorale (qualité académique du futur doctorant, respect des conditions de financement, et d'encadrement, qualité du projet de thèse) et les demandes de soutenance (évaluation scientifique des travaux, avis sur le choix des rapporteurs et sur la proposition de jury).

- La commission des thèses est composée des représentants des établissements et unités ou équipes de recherche au sein du conseil de l'école. La commission peut être consultée par voie électronique. Elle a pour mission d'examiner, sur demande du directeur de l'École doctorale, les demandes d'inscription à l'École doctorale (qualité académique du futur doctorant, respect des conditions de financement, et d'encadrement, qualité du projet de thèse).
- Toute demande d'autorisation de soutenance doit être transmise au directeur de site de l'école doctorale qui donne son avis au chef d'établissement d'inscription en sollicitant la commission des thèses s'il l'estime nécessaire. Lorsque la commission des thèses est sollicitée par le directeur de l'école doctorale, elle analyse la qualité globale du mémoire et s'assure que les rapporteurs et le jury proposés répondent à la réglementation nationale et aux recommandations de l'école doctorale.

# Autres commissions

## 4.4 Commissions de site

[Composition et spécificités de fonctionnement à décliner École doctorale par École doctorale.]  
Les commissions de site de l'École doctorale ont pour mission d'examiner les demandes de soutenance (évaluation scientifique des travaux, avis sur le choix des rapporteurs et sur la proposition de jury, réception des pré-rapports et prise en compte de ces pré-rapports).

## 4.5 Rôles et composition des autres instances

[Décrire les autres instances de l'École, composition, nomination/désignation, rôle à définir par l'École doctorale.]

- Il peut exister une cellule de site de l'École doctorale qui a pour mission d'examiner les demandes de soutenance (évaluation scientifique des travaux, avis sur le choix des rapporteurs et sur la proposition de jury, réception des pré-rapports et prise en compte de ces pré-rapports).

# Financement des thèses

- Pour une thèse à temps complet, un niveau de ressources minimal, supérieur ou égal à 80% du SMIC net par mois est exigé. Chaque Ecole Doctorale sera en droit d'exiger des ressources au-dessus dans son règlement intérieur. La priorité doit être donnée à des financements sous forme de contrats de travail d'une durée d'au moins 3 ans à partir de la première inscription en thèse. Lorsqu'un plan de financement sur trois ans existe, celui-ci est élaboré lors de la première inscription et est précisé dans la convention de formation et la convention de cotutelle le cas échéant.
- [Préciser les conditions financières exigées par l'ED]

# Financement des thèses

[Les candidats souhaitant réaliser une thèse à temps complet sur des ressources personnelles et en accord avec la direction de thèse et la direction de l'unité d'accueil devront fournir une attestation sur l'honneur argumentée chaque année expliquant les ressources et leur provenance permettant de réaliser les travaux dans le temps imparti de 3 ans.] [Paragraphe qui peut être retiré si non autorisé par l'ED]

- La commission des thèses sera vigilante sur ce type de dossiers.

# Sélection des candidats

La procédure de sélection comprend un entretien avec le candidat (éventuellement en visioconférence) par un jury d'audition, comptant a minima deux membres et dont la composition est proposée ou validée par l'École doctorale.

La procédure de sélection comprend un entretien avec le candidat (éventuellement en visioconférence) par un jury d'audition, comptant a minima deux membres et dont la composition est proposée ou validée par l'École doctorale. Le directeur de site de l'ED peut être sollicité comme membre du jury.

# CSI

Le/la doctorant.e est accompagné.e par un comité de suivi individuel, composé d'au moins deux personnes non impliquées dans la thèse, habilité.e.s à diriger des recherches (HDR) ou non. Les membres du CSI doivent être extérieur.e.s à l'unité de recherche du/de la doctorant.e, et au moins un membre est extérieur à l'ED.

- [La composition peut être précisée par l'école doctorale dans le respect des éléments de la charte indiqués au-dessus.]

- Si un 3<sup>e</sup> membre du CSI est requis, il peut être choisi dans l'unité d'accueil.

# CSI

Préalablement à cet entretien, le doctorant aura renseigné et envoyé aux membres de son CSI un document type répertoriant la convention de formation, le plan individuel de formation et le recueil des réalisations [Spécificités de fonctionnement à préciser par chaque École doctorale. Par exemple une brève description du sujet et des objectifs de la thèse, un résumé des travaux réalisés et les perspectives pour l'année à venir, peuvent être rassemblés dans une annexe envoyée avec le document type aux membres du CSI].

Préalablement à cet entretien, le doctorant aura renseigné et envoyé aux membres de son CSI un document type répertoriant la convention de formation, le plan individuel de formation et le recueil des réalisations qui comprendra un rapport d'activité précisant les avancées de sa recherche, sa participation à des séminaires, journées d'études ou colloques, les actions de valorisations auxquelles il/elle a participé, et toutes autres activités.

# Formations

Le nombre d'heures de formations complémentaires obligatoire pourra être modulé par les écoles doctorales en fonction du temps passé chez le partenaire académique ou industriel pour les thèses en cotutelle et les doctorats CIFRE. Les heures de formation seront définies dans la convention de cotutelle ou CIFRE. Le nombre d'heure des salariés dont l'activité n'est pas liée aux travaux de thèse sera défini en fonction de la quotité de temps attribuée à leurs travaux de recherche [Une dispense de 20 heures de formation maximum pourra être accordée par l'école doctorale pour les réalisations scientifiques autres que la rédaction d'articles (participation à des congrès, présentation de posters, communications orales...) des doctorants en fonction des critères fixés par les écoles doctorales.]

Les activités de pratique professionnelle de la recherche seront listées dans un recueil des réalisations. Cette liste d'activité devra reprendre les publications d'articles, la rédaction de revues, les brevets, les participations et/ou présentations pendant des congrès nationaux ou internationaux.

Un relevé des formations suivies, établi par le/la doctorant.e et validé par l'école doctorale, est intégré au portfolio prévu par la réglementation nationale. Ce document peut faire l'objet d'une demande par l'établissement d'inscription pour l'obtention de l'autorisation de soutenance de thèse.

[Cet article est à préciser en fonction des spécificités disciplinaires et de fonctionnement de chaque École doctorale.]

Des demandes de dispense de formation complémentaires pourront être faites auprès de l'école doctorale au plus tard un an avant la soutenance, à hauteur maximale de 50 heures de formation pour les doctorant.e.s sous contrat CIFRE, en cotutelle ou ayant une activité salariée.

Une dispense de 20 heures de formation maximum pourra être accordée par l'école doctorale pour les réalisations scientifiques autres que la rédaction d'articles (participation à des congrès, présentation de posters, communications orales...) des doctorants en fonction des critères fixés par les écoles doctorales.]

Les activités de pratique professionnelle de la recherche seront listées dans un recueil des réalisations. Cette liste d'activité devra reprendre les publications d'articles, la rédaction de revues, les brevets, les participations et/ou présentations pendant des congrès nationaux ou internationaux.

Un relevé des formations suivies, établi par le/la doctorant.e et validé par l'école doctorale, est intégré au portfolio prévu par la réglementation nationale. Ce document peut faire l'objet d'une demande par l'établissement d'inscription pour l'obtention de l'autorisation de soutenance de thèse.

# Demande d'autorisation de soutenance

[Cet article est à préciser en fonction des spécificités de fonctionnement de chaque École doctorale.]

Lorsqu'un doctorant et sa direction de thèse considèrent que les travaux méritent d'être soutenus, le directeur.ice de thèse transmet une proposition de jury et de rapporteurs, les avis du comité de suivi individuel depuis le début de la thèse, la liste des productions scientifiques du doctorant (publications, communications, brevets,...), son portfolio (liste de toutes ses activités durant sa formation, incluant enseignement, diffusion de la culture scientifique ou transfert de technologie, et mise en valeur des compétences qu'il a développées pendant la préparation du doctorat) et son manuscrit de thèse. A partir de ces éléments, le directeur.ice de l'École doctorale donne son avis au chef de l'établissement d'inscription en sollicitant la commission des thèses s'il l'estime nécessaire.

Lorsque la commission des thèses est sollicitée par le directeur.ice de l'École doctorale, elle analyse la qualité globale du mémoire et elle vérifie que les critères ci-dessous sont vérifiés : il est recommandé d'avoir au moins l'équivalent d'une publication ou d'une communication de niveau international ayant été validée par un processus d'évaluation par les pairs (comité de programme, comité éditorial, communication dans un congrès...). Enfin, elle s'assure que les rapporteurs et le jury proposés répondent à la réglementation nationale et aux recommandations de l'École doctorale.

Lorsqu'un doctorant et sa direction de thèse considèrent que les travaux méritent d'être soutenus, le directeur.ice de thèse transmet une proposition de jury et de rapporteurs, les avis du comité de suivi individuel depuis le début de la thèse, la liste des productions scientifiques du doctorant (publications, communications, brevets,...), son portfolio (liste de toutes ses activités durant sa formation, incluant enseignement, diffusion de la culture scientifique ou transfert de technologie, et mise en valeur des compétences qu'il a développées pendant la préparation du doctorat) et son manuscrit de thèse. A partir de ces éléments, le directeur.ice de l'École doctorale donne son avis au chef de l'établissement d'inscription en sollicitant la commission des thèses s'il l'estime nécessaire.

Lorsque la commission des thèses est sollicitée par le directeur.ice de l'École doctorale, elle analyse la qualité globale du mémoire et elle vérifie que les critères ci-dessous sont vérifiés : il est recommandé d'avoir au moins une publication ou une communication ayant été validée par un processus d'évaluation par les pairs (comité de programme, comité éditorial, communication dans un congrès...). Enfin, elle s'assure que les rapporteurs et le jury proposés répondent à la réglementation nationale et aux recommandations de l'École doctorale.

# Recours à la commission des thèses

[Cet article est à préciser en fonction des spécificités disciplinaires et de fonctionnement de chaque École doctorale.]

En cas de désaccord entre le directeur.ice de l'École doctorale et le chef de l'établissement concerné sur la désignation des rapporteurs, la composition du jury ou, l'autorisation de soutenance, le dossier est examiné par la commission des thèses de l'École doctorale qui consultera la direction de thèse. Cette commission fera une nouvelle proposition ou émettra un avis qui sera transmis par le directeur.ice de l'École doctorale au chef de l'établissement concerné.

En cas de désaccord entre le directeur.ice du site de l'École doctorale et le chef de l'établissement concerné sur la désignation des rapporteurs, la composition du jury ou, l'autorisation de soutenance, le dossier est examiné par la commission des thèses de l'École doctorale qui consultera la direction de thèse. Cette commission fera une nouvelle proposition ou émettra un avis qui sera transmis par le directeur.ice de l'École doctorale au chef de l'établissement concerné.

# Formations disciplinaires 2021-2022

- Initiation au logiciel InDesign (Brest, Yves Guyomard), 6 h
- Genre et sciences humaines et sociales (Angers, N. Hanafi), 6 h
- Microscopie électronique à balayage (Ph Eliès, Brest), 6 h
- Humanités numériques pour la recherche (Morgane Aviven, Brest), 6h
- Initiation à cartographie numérique avec Inkscape et QGIS (Olivier Vergne, R2), 6 h
- Introduction à LimeSurvey (Tristan Poullaouec, UN), 6 h
- Initiation au Web sémantique et au langage de requête SPARQL (JB Pressac, UBO), 6 h
- L'intersectionnalité, kesaco? (Isabelle Danic, R2), 6h
- Méthode d'analyse de discours (Gudrun Ledegen, R2), 12h

# Un point sur le budget

- Dotation 2022: 3 667 euros

Mobilités doctorantes: 2 000 euros

Frais de déplacement: 1 000 euros

Frais de restauration: 300 euros

Aides initiatives étudiantes: 300 euros

- Dotation 2023: 11 000 euros

# Le calendrier

Conseil ED: vendredi 7 octobre 14 h